

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION **Conseil d'administration**

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°46b-2023
Point 3.6.1b

Point 3.6.1 b de l'ordre du jour

Exonération partielle des frais spécifiques à l'ITIRI pour Osmani Salah Eddine

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiant Osmani Salah Eddine a de grosses difficultés de paiement et est réfugié d'Ukraine. Il est inscrit en 1ere année de DU en management de Cluster cursus Strasbourg à l'ITIRI et devrait payer la somme de 4500 €. Après analyse de son dossier en Commission d'exonération de l'ITIRI le 23 février 2023, il lui a été accordé une exonération de 1430 € pour les frais spécifiques au DU1 management de Cluster cursus Strasbourg de 2022-2023.

Le Conseil de Faculté des langues réuni le 20 mars 2023 a approuvé la proposition de la Commission d'exonération de l'ITIRI et a accordé l'exonération de 1430 €.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la proposition du Conseil de faculté les langues du 20 mars 2023 et valide la demande d'exonération de 1430 € pour l'étudiant Osmani Salah Eddine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT